

(N<sup>o</sup> 71.)

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

SESSION DE 1861-1862.

### **Projet de Loi concernant un échange de terrain.**

*(Voir les Nos 155 et 171 de la Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Département de l'Intérieur est autorisé à échanger deux parcelles du terrain dépendant de l'école de médecine vétérinaire, mesurant ensemble 25 ares 68 centiares 15 milliares, contre deux parcelles appartenant à MM. Otlet-Dupont, Coumont et M<sup>me</sup> veuve Donny, et désignées au plan sous les litt. A, B, C, D.

#### ART. 2.

Cet échange se fera aux conditions énoncées dans la convention provisoire du 15 novembre 1861.

#### ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juillet 1862.

*Le Président de la Chambre des Représentants,*  
(Signé) L. VERVOORT.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) ED. DE MOOR.  
H. DE BOE.